

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 28 mai 2015**

Délibération n°15/15

Établissement Parc national de Port-Cros

Projet final de charte

I Objet

La présente délibération a pour objet d'apporter des modifications au projet de charte du parc national de Port-Cros soumis à l'enquête publique du 8 décembre 2014 au 16 janvier 2015 en application de l'article R331-9 du code de l'environnement.

II Rappel du contexte

En application de l'article L 331- 3 du code de l'environnement, l'établissement public doit élaborer une charte dans les trois ans qui suivent la définition du nouveau périmètre optimal, précisé par le décret du 4 mai 2012.

Cette charte doit identifier les objectifs de préservation des cœurs de parc des îles de Port-Cros et de Porquerolles ainsi que les orientations de préservation et de développement durable sur l'aire optimale d'adhésion et sur l'aire maritime adjacente.

Le travail d'élaboration de la charte a commencé en 2012.

Le 19 mars 2012, le conseil d'administration a approuvé la méthode d'élaboration de la charte. Le diagnostic préalable serait établi à partir des documents de planification existants (ScOT, DOCOB Natura 2000...). Sur la base de ce diagnostic, un travail collaboratif avec les collectivités territoriales au premier rang desquelles les communes et les services de l'État serait conduit dès l'automne 2012 de manière à arrêter les ambitions de la charte du parc national de Port-Cros à la fin de l'année 2012.

Le 26 novembre 2012, le conseil d'administration a approuvé les six ambitions de la charte :

- 1- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national ;
- 2- Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins ;
- 3- Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités ;
- 4- Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée ;
- 5- Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire ;
- 6- Développer une approche intégrée terre / mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d'action entre acteurs.

Le conseil d'administration a également approuvé la structure du conseil économique social et culturel et les modalités de désignation des 64 membres par le directeur de l'établissement. Le conseil a également approuvé la méthode de construction du contenu de chacune des six ambitions de la charte par un atelier co-animé par un élu et un membre de l'équipe du parc national et composé de membres du CESC et de sachants.

Le 9 juillet 2013, la version 0 du projet de charte est présentée au conseil d'administration de l'établissement qui invite la direction à poursuivre l'exercice. La version 0 résume les 6 mois de concertation engagée dans les ateliers.

Le 21 octobre 2013, la version 1 du projet de charte est présentée au conseil d'administration. L'établissement a conçu la version 1 de la carte des vocations à l'automne 2013 en vue d'une présentation du projet au conseil national de protection de la nature pour un examen technique début janvier 2014.

Le 17 janvier 2014, la version 2 du projet de charte est soumise à l'avis technique du conseil national de protection de la nature. Il s'agit d'un avis informel qui a pour but d'attirer l'attention de l'établissement sur les éléments fondamentaux à inclure dans le projet de charte à l'aune des examens antérieurs des chartes des autres parcs nationaux.

Le 13 février 2014, le conseil d'administration prend connaissance de l'avis technique du conseil national de protection de la nature du 17 janvier 2014 ainsi que des propositions de modification de l'établissement qui donneront lieu à la version 3 du projet de charte. Celle-ci sera soumise à l'avis intermédiaire du conseil national de protection de la nature du 2 avril 2014 et à celui du comité interministériel des parcs nationaux du 3 avril 2014.

Le 4 juillet 2014, le conseil d'administration prend connaissance des observations des deux instances nationales et des propositions de modification de la charte qui conduisent la direction de l'établissement à proposer une version 4. Le conseil d'administration prend connaissance des demandes de modification formulées par la mairie d'Hyères et mandate le bureau pour rédiger une version définitive après visite de terrain.

La version 4 et le rapport d'évaluation environnementale ont été transmis au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, autorité environnementale, pour avis au mois d'août 2014 (article R331-7) et ont été ensuite soumis à la consultation institutionnelle, en application des articles R331-4 et R331-5 du code de l'environnement.

La consultation institutionnelle s'est déroulée du 9 septembre au 9 novembre 2014. 115 personnes morales comprenant les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les services de l'État, les associations professionnelles, les associations de protection de l'environnement et les usagers concernés par le territoire ont été consultées. Sur les 115 personnes consultées, 66 avaient répondu dans les délais impartis : 85% d'entre elles ont donné un avis favorable sur le projet et plusieurs d'entre-elles ont formulé des observations.

L'autorité environnementale a transmis ses observations le 5 novembre 2014. L'avis de l'autorité environnementale est un avis technique portant sur la qualité environnementale du projet de charte et non une analyse d'opportunité du projet. Le 28 novembre 2014, le bureau a validé les réponses apportées par l'établissement public aux observations de l'autorité environnementale.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 8 décembre 2014 au 16 janvier 2015. En plus d'un dossier administratif, un dossier technique comprenait :

- la note de présentation relative à l'enquête publique,
- le projet de charte,
- la carte des vocations,
- l'annexe cartographique,
- l'évaluation environnementale,
- l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le projet de charte et la note technique de l'établissement public en réponse à l'avis,
- l'ensemble des avis reçus lors de la consultation institutionnelle.

Le projet de charte soumis à l'enquête publique est structuré de la manière suivante :

- Les six ambitions sont communes aux cœurs, à l'aire d'adhésion et à l'aire maritime adjacente ;
- Pour les cœurs :
11 objectifs de protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers, 8 propositions de mesures réglementaires en mer, 43 mesures partenariales et 32 modalités d'application de la réglementation en cœur.
- Pour l'aire optimale d'adhésion des îles :
9 orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et 34 mesures partenariales.

- Pour l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente :
27 orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et
160 mesures partenariales.

617 personnes se sont exprimées sur le projet. 95% des personnes ont donné un avis favorable.

Le 17 février 2015, la commission d'enquête a donné un avis favorable au projet de charte du parc national de Port-Cros assorti de 8 propositions.

Les avis des structures consultées dans le cadre de la consultation institutionnelle et les conclusions de la commission d'enquête ont été pris en considération par l'établissement public.

Cela a donné lieu à plusieurs réunions de travail notamment avec les communes qui jusque là n'avaient pas participé au processus d'élaboration de la charte et qui avaient indiqué que la carte des vocations comportait des inexactitudes.

En outre, un examen du projet de charte, notamment de la carte des vocations et de sa notice et également des propositions de mesures réglementaires des coeurs marins en collaboration avec le rapporteur du Conseil d'État a permis de sécuriser la lecture juridique de la charte en précisant et en reformulant la rédaction sans en changer le contenu.

Enfin, l'établissement public a analysé la version officielle de l'avis intermédiaire du conseil national de protection de la nature du 2 avril 2014 en vue de l'avis final programmé le 2 juillet 2015.

Cette prise en considération a donné lieu aux propositions de modification de la charte et de la carte des vocations que l'établissement propose à l'approbation du conseil d'administration.

III Contenu du dossier présenté au conseil d'administration du 28 mai 2015

Le dossier présenté au conseil d'administration comprend les éléments suivants :

1. Les réponses de l'établissement public aux avis émis dans le cadre de la consultation institutionnelle (DOCUMENT 1).

L'établissement public a souhaité apporter une réponse à chacune des observations formulées par les 66 structures qui ont émis un avis dans le cadre de la consultation institutionnelle. Pour rappel, 6 structures ont émis un avis hors délai. Mise à part l'Agence des Aires Marines Protégées qui a émis un avis favorable sans observation, les avis des autres structures ont été pris en compte considérant la pertinence des remarques. Pour le cas spécifique de la commune du Pradet, l'établissement public propose d'anticiper la future délibération du conseil municipal qui doit être votée courant juin 2015.

De manière générale, les réponses amènent à préciser la formulation de certaines mesures (cf. DOCUMENT 5) et à des modifications de la carte des vocations et de sa notice (cf. DOCUMENT 8).

L'approbation du conseil d'administration du parc national est sollicitée sur les réponses de l'établissement aux avis émis dans le cadre de la consultation institutionnelle.

Résultat du vote :

Abstention = 0

Contre = 0

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le point 1.

2. Les réponses de l'établissement au rapport et aux conclusions de la commission d'enquête (DOCUMENT 2).

La commission d'enquête a formulé un avis favorable sur le projet de charte de l'établissement et a assorti son avis de 8 propositions dont la portée ne modifie pas de manière substantielle le contenu du projet de charte. L'établissement a apporté des réponses aux observations de la commission d'enquête qui conduisent pour partie à modifier la carte des vocations (cf. DOCUMENT 8), à préciser la formulation de la mesure 4.1.4 relative aux espaces bâtis littoraux d'intérêt paysager (cf. DOCUMENT 5) et à réduire le nombre de mesures prioritaires, passant ainsi de 58 à 47 (cf. DOCUMENT 7).

L'approbation du conseil d'administration du parc national est sollicitée sur les réponses de l'établissement aux observations de la commission d'enquête.

Résultat du vote :

Abstention = 0

Contre = 0

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le point 2.

3. Les réponses de l'établissement public à l'avis intermédiaire du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) reçu officiellement le 23 mars 2015 dans la perspective de l'examen final le 2 juillet 2015 (DOCUMENT 3).

L'établissement est dans l'obligation de répondre aux observations du Conseil National de Protection de la Nature émises lors de son avis intermédiaire du 2 avril 2014. Au-delà de l'obligation qui nous est faite, il s'agit ici de préparer l'avis final du 2 juillet 2015. Le Conseil d'administration avait déjà analysé les observations du CNPN en 2014 en vue de la validation du projet de charte soumis à la consultation institutionnelle et à l'enquête publique.

Les observations du CNPN qui avaient été prises en compte concernaient l'amélioration de la note sur le caractère, la détermination de mesures prioritaires, le séquençage de la réflexion et des actions sur la capacité de charge, les précisions apportées sur les objectifs fixés pour les espaces terrestres et marins d'intérêt patrimonial ainsi que sur les espaces à vocation d'organisation des activités nautiques et balnéaires. La majorité des observations du CNPN concernant la réglementation en cœur de parc avait également été intégrée. En revanche, l'établissement public maintient que la charte constitue par elle-même un outil de gestion intégrée des zones côtières, qu'elle n'a pas compétence pour définir les modalités d'application de la loi littoral, et enfin qu'elle ne peut pas réglementer

dans l'aire maritime adjacente et que son rôle est de définir des orientations et des mesures en faveur d'un développement durable des activités en mer, que les acteurs de l'espace marin s'engageront à mettre en œuvre.

L'approbation du conseil d'administration du parc national est sollicitée sur les réponses apportées à l'avis intermédiaire du Conseil National de Protection de la Nature.

Résultat du vote :

Abstention = 0

Contre = 0

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le point 3.

4. Les réponses de l'établissement public à la consultation intermédiaire du Comité Interministériel des Parcs Nationaux du 3 avril 2014 dans la perspective de l'examen final le 1^{er} juillet 2015 (DOCUMENT 4).

L'établissement est dans l'obligation de répondre aux observations du Comité Interministériel des Parcs Nationaux émises lors de sa consultation intermédiaire du 3 avril 2014. Au-delà de l'obligation qui nous est faite, il s'agit ici de préparer l'avis final du 1^{er} juillet 2015.

Le conseil d'administration constatera que la majorité des observations du CIPN ont été prises en considération par l'établissement public dès le projet de charte soumis à la consultation institutionnelle et à l'enquête publique. Toutefois, certaines demandes n'avaient pas pu être prises en compte à ce moment là de la procédure et sont intégrées au projet final de la charte. Il s'agit essentiellement de compléments à apporter au diagnostic : liste des produits bénéficiant de l'AOP, de l'IGP ou de l'AOC (demande formulée par ailleurs par l'INAO dans le cadre de la consultation institutionnelle), précisions sur le nombre de chasseurs et les modalités de chasse et description complète des monuments historiques présents sur le territoire.

L'approbation du conseil d'administration du parc national est sollicitée sur les réponses apportées à la consultation intermédiaire du Comité Interministériel des Parcs Nationaux.

Résultat du vote :

Abstention = 0

Contre = 0

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le point 4.

5. Les modifications apportées par l'établissement public au document de charte (DOCUMENT 5).

La structure générale du document n'est pas modifiée mis à part un regroupement des 8 propositions de mesures réglementaires en mer dans un chapitre unique 5 intitulé « Réglementation en cœur de parc », leurs reformulations (cf. DOCUMENT 6) et une mise en annexe de l'annexe cartographique de la réglementation actuelle des cœurs marins.

Les 11 objectifs et les 36 orientations de la charte sont maintenus. Les modifications portent donc essentiellement d'une part sur des précisions, des mises à jour ou des reformulations de mesures partenariales et d'autre part sur l'intégration de nouveaux partenaires à mobiliser pour la mise en œuvre.

Il est à noter que 4 mesures partenariales sont supprimées considérant qu'elles étaient redondantes et que 3 mesures partenariales « clefs » du projet de charte ont fait l'objet de nouvelles rédactions concertées avec les principaux partenaires concernés (chambre d'agriculture, DDTM et collectivités locales) : mesure 3.5.1, mesure 4.1.2 et mesure 4.1.4. En conclusion, le nouveau document de charte n'apporte pas d'amendements qui modifieraient de manière substantielle le projet de charte soumis à l'enquête publique.

L'approbation du conseil d'administration du parc national est sollicitée sur la nouvelle rédaction du document de charte.

Résultat du vote :

Abstention = 0

Contre = 0

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le point 5.

6. Les reformulations apportées par l'établissement public aux Propositions de Mesures Réglementaires en mer suite à l'examen par le rapporteur du Conseil d'État (DOCUMENT 6).

Il ne s'agit pas ici de modifications sur le fond des propositions de mesures réglementaires mais d'une reformulation afin de faciliter le travail d'examen du projet par le Conseil d'État et surtout de sécuriser d'un point de vue juridique les risques d'interprétation des règles. Par ailleurs, les MARCœurs et les propositions de mesures réglementaires sont regroupées dans une même partie pour une meilleure lisibilité du document (chapitre 5). L'annexe cartographique présentant la réglementation actuelle des cœurs marins est également intégrée au document de charte (en annexe) afin d'éviter les risques de confusion avec la carte des vocations. Il est à noter que le volet réglementaire du document de charte sera analysé de manière approfondie par la section Travaux Publics du Conseil d'État dans le cadre de sa saisine officielle par le Ministère très probablement à l'automne 2015.

L'approbation du conseil d'administration du parc national est sollicitée sur la nouvelle rédaction des Propositions de Mesures Réglementaires en mer.

Résultat du vote :

Abstention = 0

Contre = 0

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le point 6.

7. Les modifications apportées par l'établissement public aux mesures prioritaires (DOCUMENT 7).

Afin de prendre en compte la proposition de la commission d'enquête, le nombre de mesures prioritaires passe de 58 à 47. Les modifications apportées résultent d'un travail plus approfondi de phasage des différentes opérations au regard notamment du travail préparatoire en cours dans le cadre de l'élaboration du programme triennal d'actions de la charte.

L'approbation du conseil d'administration du parc national est sollicitée sur les modifications apportées aux mesures prioritaires.

Résultat du vote :

Abstention = 0

Contre = 0

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le point 7.

8. Les modifications apportées par l'établissement public sur la carte des vocations et sa notice (DOCUMENT 8).

8.1 Les modifications apportées à la carte des vocations

Les modifications apportées à la carte des vocations concernent essentiellement les communes de la Garde, Hyères, La Londe-les-Maures et Bormes-les-Mimosas.

- ✓ Sur La Garde, il s'agit d'une modification de la carte en surface (environ 140 ha) qui passe d'une dominante agricole à une dominante naturelle. Elle est motivée par l'occupation actuelle et future du site et par le mode de gestion envisagé dans le cadre du Parc nature (projet du Conseil départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département).
- ✓ Sur Hyères, trois modifications sont apportées à la carte des vocations :
 - l'identification du secteur habité de la Capte en espace bâti d'intérêt paysager ;
 - l'identification de l'ensemble du village Héliopolis sur l'île du Levant en espace bâti d'intérêt paysager ;
 - l'identification du Domaine de Notre-Dame sur l'île de Porquerolles en vocation agricole.
- ✓ La concertation avec les communes de La Londe-les-Maures et Bormes-les-Mimosas, travail qui n'avait pas pu être réalisé jusqu'à présent, a été effectuée sur la base d'une analyse des documents d'urbanisme des communes concernées et notamment des décisions des juridictions administratives, des avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages et des avis des chambres consulaires, en particulier celui de la chambre d'agriculture du Var. Le travail a conduit à requalifier certains sites improprement identifiés comme espaces à dominante agricole et à dominante naturelle en espaces à dominante urbaine à vocation d'aménagement durable (environ 37 hectares sur La Londe-les-Maures et environ 90 hectares sur Bormes-les-Mimosas). Sur la Londe-les-Maures, environ

18 ha identifiés préalablement en dominante urbaine ont été reversés en dominante naturelle et environ 22 ha identifiés préalablement en dominante agricole ont été reversés en dominante naturelle.

Les modifications apportées aux « dominantes » concernent au total une surface d'environ 330 hectares, soit 1,3% de la surface totale de l'aire optimale d'adhésion. Ces modifications sont des corrections par rapport à l'existant et ne constituent pas un changement d'orientation. Par ailleurs, elles ne remettent pas en cause la cohérence et la qualité des grands ensembles paysagers du territoire. Elles ne portent pas non plus atteinte à des habitats et des espèces patrimoniales. Il est important de préciser que les sept ceintures agricoles sont maintenues et que leur rôle est précisé dans la notice.

D'autres modifications très mineures ont également été apportées. Elles concernent des repositionnements de pictogrammes, des mises en cohérence de toponymie avec la notice ainsi que des ajustements graphiques permettant de distinguer les espaces situés en dehors de l'aire optimale d'adhésion pour lesquels les dispositions de la charte ne s'appliquent pas.

L'approbation du conseil d'administration du parc national est sollicitée sur les modifications apportées à la carte des vocations.

Résultat du vote :

Abstention = 0

Contre = 0

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le point 8.1.

8.2 Les modifications apportées à la notice de la carte des vocations

Les 4 vocations pour les cœurs et l'aire optimale d'adhésion des îles et les 6 vocations pour l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente sont maintenues.

Les principales modifications portent sur :

- le développement de la présentation générale et des principes de représentation cartographique, de manière à bien préciser la portée juridique de la carte des vocations en particulier dans le rapport de compatibilité qu'elle instaure avec les documents d'urbanisme ;
- la nouvelle articulation des colonnes, plus cohérente pour la lecture de la notice ;
- l'ordre des 6 vocations pour l'Aire Optimale d'Adhésion et l'Aire Maritime Adjacente plus cohérente avec les ambitions de la charte ;
- la reformulation de certaines légendes et le développement des explications qui y sont liées.

L'approbation du conseil d'administration du parc national est sollicitée sur les modifications apportées à la notice de la carte des vocations.

Résultat du vote :

Abstention = 0

Contre = 0

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le point 8.2.

IV Calendrier prévisionnel

Le projet sera présenté au Comité Interministériel des Parcs Nationaux le 1^{er} juillet 2015 et au Conseil National de Protection de la Nature le 2 juillet 2015.

Le projet sera transmis au Conseil d'État pendant l'été pour un examen à l'automne 2015.

Le projet devrait faire l'objet d'un décret d'ici la fin de l'année.

A partir de janvier 2016, les communes auront 4 mois pour délibérer sur leur adhésion ou non à la charte du Parc national de Port-Cros.

La Présidente,



Isabelle MONFORT